

Assemblée constituante

Commission 4
Organisation territoriale et relations extérieures
Séance No. 57 - mardi 12 octobre 2010
Rue Henri-Fazy N°2, 3ème étage
De 16h05 à 19h15

Présidence : M. LADOR Yves, Associations de Genève

Présents : M. BARANZINI Roberto, socialiste pluraliste
Mme BEZAGUET Janine, AVIVO
M. CHEVROLET Michel, G[e]'avance
Mme CONTAT HICKEL Marguerite, Les Verts et Associatifs
M. EXTERMANN Laurent, socialiste pluraliste
M. FERRIER Franck, MCG
M. FÖLLMI Marco, PDC
Mme KASSER Louise, Les Verts et Associatifs (remplace Mme Bachmann Carine)
Mme KUFFER-GALLAND Catherine, Libéraux & Indépendants
M. LORETAN Raymond, PDC
Mme LUSCHER Béatrice, Libéraux & Indépendants
M. MAURICE Antoine, Radical-Ouverture
M. MULLER Ludwig, UDC
M. ROCHAT Jean-François, AVIVO
Mme ROY Céline, Libéraux & Indépendants

Excusés : Mme BACHMANN Carine, Les Verts et Associatifs (remplacée par Mme KASSER Louise)
M. DUCOMMUN Michel, Solidarités

Procès-verbal : Mmes BOVY Sophie et MAVOR Amy

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption des PV
 - 53 de la séance du 25 août 2010,
 - 54 de la séance du 31 août 2010,
 - 55 de la séance du 20 septembre 2010,
 - 56 de la séance du 30 septembre 2010.
3. Informations de la présidence de la commission et de la Coprésidence de l'Assemblée.
4. Rappel du mandat de l'Assemblée, ainsi que des thèses votées
5. Présentation des modèles 4 et 4bis,
leurs points de convergence et
leurs points de divergence
6. Questions/réponses, 1^{er} tour de table de discussion sur la pertinence des modèles
7. Décision de la suite à donner
8. Divers

Le président ouvre la séance à 16h05 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le président propose d'apporter une petite modification à l'ordre du jour. Il distribue un nouvel ordre du jour.

- Le nouvel ordre du jour est approuvé.

2. Adoption des PV

53 de la séance du 25 août 2010,

- Le PV 53 amendé est adopté à l'unanimité (3 abstentions) avec remerciements à ses auteurs.

54 de la séance du 31 août 2010,

- Le PV 54 amendé est adopté à l'unanimité (2 abstentions) avec remerciements à ses auteurs.

55 de la séance du 20 septembre 2010,

- Le PV 55 amendé est adopté à l'unanimité (1 abstention) avec remerciements à son auteur.

56 de la séance du 30 septembre 2010

- Le PV 56 est adopté à l'unanimité (5 abstentions) avec remerciements à son auteur.

3. Informations de la présidence de la commission et de la Coprésidence de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'informations de la part de la Coprésidence de l'Assemblée.

Le président de la commission informe, quant à lui, du fait qu'il a reçu une lettre du président de l'ACG. Il en remet une copie à tous les membres de la CoT4. Le président évoque ensuite la question de la consultation : partant du principe que cette dernière aura lieu, la commission devrait commencer à réfléchir aux questions qu'elle souhaiterait poser (maximum : 5 questions) dans le cadre de la consultation. Le président évoque ensuite des pistes qui permettraient d'avoir une communication plus dynamique et mieux maîtrisée avec la population des communes. Ainsi, il propose de réfléchir à la suite à donner à la lettre de l'ACG : la commission pourrait par exemple adopter une attitude plus active pendant la période de consultation en tenant des débats dans les communes pour expliquer le fond des propositions de la Constituante.

Discussion

M. LORETAN a lu avec intérêt la lettre de l'ACG. Il pense que la commission a commis une erreur de communication en n'ayant pas informé l'ACG de la direction prise par la plénière. Selon M. Loretan, une rencontre avec le comité ou le président de l'ACG s'impose pour maintenir le contact avec l'association, qui a toujours été bon.

Mme LUSCHER abonde dans les propos de M. Loretan. Elle est d'avis que la commission doit non seulement répondre à la lettre, mais aussi organiser une rencontre avec l'ACG le plus rapidement possible. L'ACG, qui a pris du temps pour remplir l'enquête de l'IDHEAP, pour travailler et étudier une réponse, se voit maintenant proposer un modèle qui n'a rien à voir avec leur réponse. Il est important selon Mme Luscher d'expliquer à l'association l'évolution des travaux de la Constituante.

Du point de vue de M. MAURICE, ce qui serait important de faire dans le cadre d'une rencontre avec l'ACG, c'est de rétablir la chronologie : ce n'est pas vrai que les districts ont été élaborés dans le dos de l'ACG ; les districts sont devenus véritablement à l'ordre du jour beaucoup plus tard dans le processus, après la consultation de l'ACG.

M. ROCHAT trouve que la commission a très bien fait son travail : elle a proposé un rapport dont le contenu devait correspondre plus au moins à ce que souhaitaient les communes. M. Rochat dit assumer le travail de la commission, mais pas les décisions de la plénière qui sont allées à l'encontre des décisions de la commission 4.

Selon Mme CONTAT HICKEL, il serait important que le président de la commission rencontre le président de l'ACG. En ce qui concerne la chronologie, elle tient également à rappeler les rencontres avec les exécutifs des communes qui ont eu lieu quelques jours avant que la plénière ne décide de changer complètement de modèle. Elle est d'avis qu'il serait important que les événements de la plénière soient éclaircis. Elle pense qu'il est aussi de l'ordre de la présidence de commission de spécifier que les décisions de la plénière n'avaient pas vraiment couvert la majorité des voix de la commission.

Pour Mme ROY, rien n'a été fait dans le dos des communes. En effet, elle rappelle que lors de la dernière présentation des modèles aux magistrats, le président avait annoncé que le modèle 1 ne serait pas forcément majoritaire. Le modèle 4 avait été présenté, il a toujours été dans les travaux. Or ce qui a été voté jusqu'à présent ne s'éloigne pas beaucoup du modèle 4. Elle note en outre que d'autres commissions ont vu certaines thèses être refusées en plénière, mais elles n'ont pas pour autant convoqué les milieux d'intérêt concernés pour s'excuser des décisions de la plénière. Elle attire enfin l'attention sur le fait que la plénière a voté par une majorité claire en faveur des districts. Elle trouve donc un peu facile que certains membres de la commission déclarent ne pas suivre leur groupe, qui a voté en faveur des districts.

M. BARANZINI ne pense pas que ce soit une question de mauvaise communication. Selon lui, le problème réside dans le fait que les communes n'aiment simplement pas la solution des districts. Il ne s'agit pas d'un problème de forme, mais de fond. C'est donc sur le fond qu'il faut travailler pour que les communes sachent de quoi parle la Constituante. En outre, il trouve que la commission n'a pas à se faire faire la leçon par une association, même si c'est l'ACG. Enfin, il indique que les socialistes ainsi que le groupe ayant travaillé sur le modèle 4 ont contacté leurs magistrats. Le contact avec l'ACG a donc été maintenu puisque des membres de l'association ont été contactés personnellement. Il faut selon lui arrêter de récriminer et aller de l'avant.

Mme KUFFER-GALLAND tient à dire qu'elle n'a pas été associée aux travaux du modèle 4 bis, donc il n'était aucunement possible pour elle de faire le lien avec l'ACG.

Mme BEZAGUET considère que la moindre des politesses est de répondre au courrier de l'ACG. Selon elle, l'inquiétude qui ressort de la lettre est aussi celle d'une partie de l'opinion publique et de la population pour qui le modèle des districts est encore très flou. Elle avoue être autant dans le flou que le citoyen lambda, mais se dit prête à travailler une fois qu'elle sera vraiment au courant de ce qu'on lui propose.

Mme KUFFER-GALLAND précise qu'il n'y a pas de vexation de la part de l'ACG de ne pas avoir été mise au courant, M. Loretan ayant clairement laissé entendre lors de la séance à la salle du Rondeau qu'un autre modèle était en discussion. Ce qui inquiète l'ACG, c'est effectivement le fond.

Selon M. LORETAN, la commission doit intégrer la dimension communication dans ses travaux. Il a constaté que non seulement les constituants ne sont pas au clair sur le contenu du modèle, mais en plus ils l'expliquent très mal. Il pense qu'il faut adopter un langage plus clair et avoir le courage de dire que ces districts anticipent des regroupements de communes à terme.

M. MULLER pense que la Constituante va droit dans le mur si elle persiste à présenter des projets hors sol. Selon lui, le modèle des districts a été décidé dans la précipitation, comme souvent en plénière. Il est en faveur de faire marche arrière et de proposer une autre solution.

Selon le président, la lettre de l'ACG traduit une certaine surprise par rapport à la forme des travaux de la Constituante. En effet, il pense qu'il y a eu une surprise pour ceux qui sont habitués à un certain type de fonctionnement des institutions. D'habitude, il y a peu de renversements aussi énormes que celui qui a eu lieu en plénière concernant le rapport de la commission 4. Dans la communication faite formellement, la commission avait été assez claire, mais elle n'a pas été entendue, précisément à cause de cette grille d'interprétation selon laquelle la position majoritaire de la commission se retrouve généralement majoritaire en plénière. Enfin, le président propose que la commission réponde à la lettre de l'ACG et qu'il organise une rencontre avec le président de l'association, au cours de laquelle il lui expliquera la chronologie des travaux de la commission. Mais en ce qui concerne le fond du modèle, il pense qu'il faut attendre la fin des débats en plénière.

- **La proposition du président est adoptée à l'unanimité.**

4. Rappel du mandat de l'Assemblée, ainsi que des thèses votées

Le président distribue un document présentant les thèses votées par l'Assemblée plénière. Il passe ensuite la parole à M. Föllmi pour le rappel du mandat de l'Assemblée et le passage en revue des thèses votées.

Avant de replonger la commission dans les décisions prises par la plénière, M. FÖLLMI remercie les membres de la sous-commission pour l'important travail qu'ils ont fourni. Pour le détail de la présentation de M. Föllmi, se référer aux documents annexés au PV.

5. Présentation des modèles 4 et 4bis, leurs points de convergence et leurs points de divergence

Le président passe la parole à M. Baranzini puis à Mme Roy qui présentent respectivement le modèle 4 et 4bis en se concentrant sur trois aspects : les compétences, les autorités et la fiscalité. Pour plus de détails, se référer à la présentation Powerpoint annexée au PV.

6. Questions/réponses, 1^{er} tour de table de discussion sur la pertinence des modèles

Le président ouvre un premier tour de table de questions/réponses sur les modèles 4 et 4 bis.

Questions

Mme KASSER souhaiterait savoir comment, très concrètement, les deux modèles vont à terme vers la fusion de communes. Elle demande ensuite quelle est la garantie du lien de proximité avec les communes ?

Mme LUSCHER demande si la commune élira un maire et un législatif. Elle souhaiterait également savoir s'il sera voté que le Grand conseil pourra obliger les communes à fusionner.

Mme CONTAT HICKEL souhaiterait avoir des exemples dans les modèles 4 et 4 bis de compétences déléguées aux communes et aux districts. Elle demande en outre s'il est prévu que les autorités installées disparaissent avec les fusions de communes et s'il est possible d'imaginer une simplification des scénarios.

Mme KUFFER-GALLAND soulève les questions suivantes : Alors qu'on reproche aux communes de ne pas vouloir fusionner assez vite pour accomplir des tâches qu'elles ne peuvent pas assumer actuellement, à quoi servent les districts, qui n'existeront que dans 30 à 50 ans, si leur but est justement de permettre aux communes d'avoir des tâches plus importantes ? A quoi serviront les communes si les districts ont toutes les compétences des communes actuelles ? A quoi serviront les conseillers municipaux qui subsisteront dans le modèle 4 bis au niveau des communes ?

Par rapport à la période transitoire, M. ROCHAT pense qu'il faut faire une étude de la mise en place des districts : va-t-on créer des districts même si les communes ne le veulent pas ?

M. LORETAN demande si les deux rapporteurs des modèles ont fait l'inventaire de la répartition des compétences – canton, districts, communes – ainsi que l'inventaire des convergences et des divergences de leurs scénarios ?

M. Loretan pense qu'il serait indispensable dans le modèle 4 d'ajouter un mécanisme de fusion des communes en vue de la création du district. Si on est honnête, les 4 à 8 districts s'appelleront « communes » dans 50 ans. On crée en fait un échelonnage pour arriver à la création de 8 communes au travers d'une nouvelle structure de répartition des compétences et d'un processus de fusion progressif. Il faut selon lui déclarer très clairement le fait que l'on tend à un regroupement de communes.

Il semble à M. MAURICE que la clé est de savoir si on est transparent et clair sur le côté stratégique de ce remaniement. Il demande s'il y aurait moyen de manifester plus clairement cet objectif sous forme de thèse et ultérieurement d'article constitutionnel et si cet objectif ne permettrait pas de rapprocher les deux modèles. Si la commission n'arrive pas à rapprocher

les deux modèles pour l'instant, c'est, selon M. Maurice, parce qu'elle diverge encore sur le destin des communes.

Mme BEZAGUET souhaiterait savoir qui fixe le centime additionnel et quels sont les critères pour fixer ce centime? Est-ce que le centime additionnel est le même dans tous les districts ?

Réponses

En réponse à Mme Luscher, M. BARANZINI note que le modèle 4 vise à éviter une couche institutionnelle supplémentaire, autrement dit une autorité légitimée directement par un vote populaire. Dans ce modèle, il y a un vote pour le délibératif et l'exécutif à niveau du district. Chaque commune élit, de manière proportionnelle, les autorités délibératives du district (les représentants du district). L'exécutif résulte d'une dérogation qui est faite à l'intérieur du conseil de district. Les élus choisissent parmi eux qui sera le maire.

Quant au modèle 4 bis, Mme ROY explique que le système pour l'élection du législatif est le même que dans le modèle 4 : la commune élit son nombre de représentants au conseil de district, et ces élus s'appellent aussi le conseil municipal, c'est-à-dire le pouvoir délibératif de la commune. Au niveau de l'exécutif de la commune, on a au minimum un maire, qui est élu directement par le corps électoral de la commune.

Quant à la deuxième question de Mme Luscher, le président rappelle ce qui a été voté en plénière : « Les nouveaux districts communaux se créent sur une base volontaire dans un délai de 5 ans. Si à l'issue de ce délai, les districts communaux ne sont pas institués, le Grand Conseil procèdera à leur établissement. » Pour les communes qui s'y opposent, comme pour toute loi, il y a la solution du référendum.

Par rapport au centime additionnel, M. BARANZINI explique que le système au niveau du district est le même que pour les communes actuellement : le délibératif du district fixe les critères en fonction des besoins de ressources du district. Dans le modèle 4, le centime additionnel est le même à l'intérieur d'un même district.

En ce qui concerne l'avenir des communes : du point de vue de M. Baranzini, les communes sont des entités qui sont liées à la population tant par une question historique que symbolique, il est donc important que ces entités subsistent dans le futur pour leur rôle identitaire et de proximité. Quant aux fusions, les possibilités sont prévues dans une thèse de minorité. Rien n'empêchera donc les communes de fusionner si elles le souhaitent. Le modèle vise par contre à empêcher que les communes fusionnent simplement parce qu'elles ont des problèmes financiers.

Pour le modèle 4 bis, Mme ROY répond aux différentes questions des commissaires point par point :

- **Les objectifs** : L'idée derrière la création des districts est de dire qu'il faut créer déjà le réceptacle pour les nouvelles compétences. L'objectif est que les communes apprennent à collaborer entre elles et à travailler plus unies dans le cadre du district pour, petit à petit, à leur rythme, fusionner. Une fois que les communes seront prêtes, il y aura une révision de la constitution pour abolir le niveau communal.
- **Les fusions de communes** : Dans le cadre des districts, les communes vont travailler ensemble et apprendre à se connaître. Il faudrait prévoir un système d'incitation aux fusions - un article d'incitation aux fusions pourrait être une bonne idée. Quant à l'avenir des autorités communales en cas de fusion, si les fusions ont lieu entre plusieurs communes, cela devient la commune ; s'il s'agit de grandes fusions au niveau

du district, la constitution devra être révisée afin de supprimer un niveau du mille-feuille.

- **Les tâches :** Les compétences des communes dépendront de ce que les districts décideront de déléguer. Mme Roy donne ensuite un exemple de compétence qui, dans le modèle 4 bis, devrait être déléguée du canton au district : les autorisation de construire. Comme exemples de compétences des communes, elle cite les parcs et promenade, les salles communales... Mme Roy insiste sur la volonté de délégation : toutes les compétences passent certes aux districts après le délai de 5 ans, mais les districts pourront ensuite par règlement déléguer des compétences aux communes. Elle rappelle que ce sont les représentants des communes qui font les règlements.
- **La garantie de proximité :** Au niveau des communes, le fait d'avoir des élus dans une plus petite circonscription permettra de garantir la proximité. Comme certaines compétences seront montées au niveau du district, les élus pourront consacrer davantage de temps pour la proximité.
- **L'inventaire de répartition des compétences de trois niveaux :** Mme Roy va renvoyer par email un document préparé par le groupe Droite élargie qui présente une répartition des compétences sur plusieurs domaines entre le canton et le district.
- **L'utilité des conseils municipaux :** principalement pour l'adoption du budget et la fixation du centime additionnel communal.
- **La simplification du scénario?** : Mme ROY ne pense pas qu'à l'heure actuelle, on puisse simplifier le scénario. Il faut bien définir cette troisième couche et lui donner un cadre constitutionnel. Quant à la concrétisation du modèle, il y aura des évolutions et des surprises, étant donné que la répartition des tâches ne figurera pas dans la constitution.
- **L'inventaire des convergences et des divergences :** Le modèle 4 bis prévoit un niveau constitutionnel communal, alors qu'il n'y a pas d'élection d'un niveau institutionnel communal dans le modèle 4. Le modèle 4 bis maintient le centime additionnel au niveau de la commune, ce qui a pour conséquence que le district va puiser ces fonds dans les budget communaux, alors que l'inverse est prévu dans le modèle 4 : le district donne un budget aux communes. Mais pour le reste, à part quelques détails, Mme Roy pense que les deux modèles sont plutôt convergents.

Le président ouvre un deuxième tour de table de questions/réponses.

Questions

Du point de vue de M. CHEVROLET, la question centrale à laquelle il faut répondre est la suivante : Quelles sont les compétences que chaque couche administrative et politique doivent avoir pour que la République aille mieux ? Selon lui, les communes ne veulent pas s'en tenir qu'à un rôle purement historique, il faut définir des compétences résiduelles, parce qu'en matière de proximité, la commune doit avoir des compétences réelles.

Il pose ensuite les questions suivantes : Si l'impôt était reçu par les communes, qui votera le budget communal ? Si le district reçoit l'argent des collectivités des communes et le redistribue ensuite aux communes, qui va faire la répartition du budget au sein de la commune ? Qui va effectuer le contrôle démocratique de la distribution des finances ? Si le district effectue ce contrôle, à quoi serviront les maires, puisqu'un exécutif doit obligatoirement être contrôlé par un législatif ?

Mme KUFFER-GALLAND se pose la question de savoir quelle est la légitimité de délibérations prises par 3 à 5 membres composant le conseil municipal ?

M. FÖLLMI soulève un problème dans le modèle 4 bis concernant la fiscalité: le district indique à la commune le montant dont il a besoin en termes de ressources fiscales, et cela va influencer le niveau du centime additionnel que la commune sera obligée de percevoir. Comment la population de la commune pourrait contester par référendum le centime additionnel si on sait que 80-90% du budget part au district ?

Le président constate de grandes divergences dans les réponses quant aux objectifs des districts : dans le modèle 4, les districts sont créés pour préserver les communes dans la durée ; dans le modèle 4 bis, pour les faire fusionner. Il craint que ce flou ne masque un problème de fond.

Réponses

En réponse à M. Chevrolet, Mme ROY note qu'une répartition claire des compétences n'a pas sa place dans la constitution. On peut parler de domaines ou de principes, mais pas de répartition claire.

M. CHEVROLET rétorque : il n'avait pas parlé d'inscrire les compétences dans la constitution, mais de faire un exercice intellectuel pour pouvoir étudier ce modèle et prendre position.

M. BARANZINI rappelle que la commission a eu une réflexion approfondie sur le sujet pour arriver à la conclusion suivante: à la taille actuelle, seules les tâches mineures peuvent être laissées aux communes, pratiquement toutes les tâches étaient remontées à un certain niveau d'au moins 10 000 habitants. Cette réflexion avait été seulement faite en termes de domaines, or la commission s'était rendu compte que pour arriver à quelque chose d'intéressant, il faut faire une analyse très fine, qui est impossible à faire dans le cadre de la commission.

Par rapport au budget communal, Mme ROY précise que dans le modèle 4 bis, c'est le conseil municipal qui adopterait le budget communal. Quant à la légitimité du conseil municipal, Mme Roy estime que plus l'organe est petit, plus les droits populaires sont importants. Ce sont trois personnes qui prennent la décision, mais il y a des droits populaires derrière, et c'est de là que le conseil municipal tire sa légitimité.

Mme KUFFER-GALLAND arrive à la conclusion suivante : étant donné qu'il y a un conseil municipal, il y a des droits politiques, autrement dit il y aura des droits politiques à trois niveaux.

En ce qui concerne le contrôle démocratique, Mme ROY explique que dans le modèle 4 bis, le conseil municipal composé de minimum 3 personnes pourrait faire la balance avec l'exécutif.

Quant à l'objectif du 4 bis, Mme ROY note que le modèle vise la réunion de communes. Reste à savoir quels moyens utiliser pour y arriver. Le groupe de la Droite élargie ne souhaite surtout pas forcer les communes, c'est pourquoi le modèle 4 bis crée un niveau en attendant que le mouvement vienne des communes.

En réponse à M. Föllmi, Mme ROY explique que le contrôle démocratique sur le prélèvement du district sur le centime additionnel se fera à deux niveaux : le prélèvement fait par les districts sur les communes sera fixé par un règlement soumis au référendum, et le centime additionnel sera, comme à l'heure actuelle, soumis à référendum.

En ce qui concerne l'objectif du modèle 4, M. BARANZINI explique que ce modèle offre une possibilité institutionnelle de sauvegarder les communes. Il s'agit donc d'un dispositif qui permet de préserver le rôle identitaire, historique, symbolique et de proximité des communes sans que la diversité des communes n'empêche des politiques publiques raisonnables. Par rapport à la fiscalité, M. Baranzini est d'avis que si la capacité décisionnelle des tâches se trouve à niveau des districts, il faudrait également mettre la compétence de décision financière à niveau des districts. Cela signifie que tous les droits politiques se trouvent à niveau du district. Il conclut en insistant sur le fait que le fonctionnement du district équivaut à celui d'une grande commune, sauf que le conseil municipal est élu par arrondissements, avec les communes qui représentent ces arrondissements.

Pause de 18h05 à 18h25

7. Décision de la suite à donner

Le président rappelle que la commission a été mandatée pour proposer une séquence de vote cohérente pour la suite des thèses sur les districts. A ce jour, deux réunions sont prévues : le 19 octobre et le 6 novembre. La commission doit à présent déterminer le travail à effectuer lors de la prochaine séance et, si besoin, quel mandat donner à la sous-commission.

Compte tenu de la clarté du mandat, Mme KASSER estime que la commission doit se prononcer sur un modèle de district avant de le soumettre en séance plénière.

M. LORETAN abonde dans le sens de Mme Kasser. Il pense qu'un effort de convergence des deux modèles est nécessaire. Pour la prochaine séance, le sous-groupe devrait proposer une structure de modèle à même de réunir une majorité.

Selon Mme ROY, la commission doit présenter un modèle majoritaire en plénière. Elle suggère de demander à la sous-commission d'exposer brièvement les thèses et les variantes, le cas échéant. Cependant, la convergence doit se faire en commission : le sous-groupe établit des faits et formule des propositions, mais il ne prend pas de décisions.

Mme KUFFER-GALLAND considère que le travail doit se faire essentiellement sur le sort des communes, car c'est là que réside la divergence principale.

M. ROCHAT est d'avis que la sous-commission reprenne toutes les thèses sur les districts présentées en plénière, puis qu'elle propose les variantes possibles comme amendements.

Mme KASSER note que la commission doit se déterminer sur les modèles 4 et 4 bis. Or, certaines personnes semblent déjà sceptiques quant à un modèle de districts.

M. BARANZINI relève qu'il y a un conflit très profond entre deux conceptions. Selon lui, les modèles ne tranchent pas sur la question des communes. Le fait de présenter un modèle qui ne se prononce pas à cet égard ne répondrait pas au mandat de la plénière. Concernant les modèles en tant que tels, M. Baranzini se dit confiant : il pense que la commission réussira à trouver une solution commune en allant dans le détail des variantes.

Mme LUSCHER répète qu'elle trouve urgent que le président de la commission rencontre le président de l'ACG et transmette ses pensées à la sous-commission.

Le président prend note de la remarque de Mme Luscher.

D'après M. LORETAN, la sous-commission doit réfléchir à deux points : tout d'abord l'objectif des districts, puis les convergences des modèles. En effet, il y a des champs communs à explorer et des compromis constructifs à trouver.

M. ROCHAT demande si une motion d'ordre qui viserait à annuler tous les votes concernant les communes serait juridiquement envisageable.

Selon M. EXTERMANN, il est clair que les commissaires doivent pousser la réflexion intellectuelle afin de formuler une proposition. Néanmoins, le modèle se heurtera tôt ou tard aux magistrats communaux qui semblent remontés contre l'option de la commission. Dans le cas où le sous-groupe parviendrait à proposer un instrument technique viable, il pourrait s'avérer productif de retourner vers les magistrats avec un objectif et si besoin de demander un délai à la plénière.

Mme ROY ne pense pas que la plénière accorderait un délai supplémentaire à la commission, étant donné que la commission de rédaction doit rendre le projet le 15 décembre. En ce qui concerne la motion d'ordre proposée par M. RoCHAT, elle se dit surprise que l'AVIVO accepte ce genre de procédé. Peut-être qu'une majorité pourrait décider de reprendre les votes qu'elle a, par mégarde ou par absence, perdus.

Mme BEZAGUET fait une motion d'ordre pour demander aux commissaires de ne pas personnaliser les interventions.

Mme KUFFER-GALLAND rappelle qu'en plus des magistrats, il y a le peuple. Qu'ils soient des professeurs, des conseillers d'Etat, des hauts fonctionnaires ou autres, les gens ne comprennent pas le but du modèle.

Le président résume : premièrement, il y a une question de fond. Deuxièmement, il est nécessaire de définir une architecture pour les districts. Le président demande donc si la sous-commission pense avoir le temps de proposer des éléments d'ordre technique lors de la prochaine séance.

M. BARANZINI signale qu'il ne s'agit pas seulement d'éléments techniques, mais également de compromis politiques.

Mme ROY pense que la seule chose que la sous-commission puisse faire de plus est de mettre en thèses ce qui a été présenté en schéma. En revanche, les décisions politiques doivent être prises par la commission.

Mme KASSER rappelle que la plénière a donné un mandat clair concernant les districts. Les deux modèles paraissent très différents, car les deux groupes qui ont parlé des districts avaient une acceptation totalement différente du terme, ce que Mme Kasser trouve très problématique. Elle estime que l'arbitrage politique doit se faire au sein de la commission.

M. ROCHAT est en faveur de la proposition de Mme Roy. Le vote en plénière se fera sur les articles qui concernent les districts et les modifications proposées pourront être votées comme amendements. Il est impossible d'inventer un nouveau modèle et de rédiger de nouvelles thèses.

En réponse à Mme Kasser, M. EXTERMANN explique que le fait de voter sur un mot qui représente des contenus différents selon les uns et les autres est un malentendu courant en politique. Il rappelle à cet égard le premier chapitre des « Provinciales » de Pascal sur l'admirable malentendu sur le pouvoir prochain et la grâce efficace, qui provoque des frissons de réminiscence de ce qui a été vécu en plénière.

M. MAURICE estime qu'en premier lieu, la sous-commission doit élaborer un texte court sur l'utilité des districts et l'avenir des communes. Il faut répondre à ces deux questions qui sont politiquement centrales. Sans cela, il sera difficile de passer à la question de l'architecture et de répondre au mandat.

Le président trouve utile de disposer d'un tableau clair avec les différents schémas. Il propose que la commission en discute lors de la séance du 19 octobre.

M. BARANZINI est contre l'analyse des thèses lors de la prochaine séance. Il estime que la commission perdra du temps et s'enlisera dans les détails.

M. EXTERMANN souligne l'importance de la représentation des groupes politiques en ce qui concerne les objectifs.

M. LORETAN diverge sur cette opinion. C'est aux commissaires de faire le travail de fond et de développer un ou deux modèles avec leurs convictions personnelles. Il propose que pour la prochaine séance, chaque modèle formule l'objectif de manière ouverte.

Mme ROY trouverait dommage de réduire les objectifs à deux modèles. Elle invite les commissaires souhaitant travailler sur les districts à dresser une liste des objectifs pour la prochaine séance.

Le président demande aux deux porteurs de modèles de faire une proposition sur les objectifs. La même demande est formulée à l'ensemble des membres de la commission.

8. Divers

Pas de divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.